

DICRIM

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS



www.petit-quevilly.fr

ÉDITO

Madame,
Monsieur,

Les risques technologiques et naturels nous concernent toutes et tous et spécialement dans notre Ville, qui compte beaucoup d'industries.

Petit-Quevilly est concernée par quatre risques majeurs :

Le risque industriel, le risque de transports de matières dangereuses, les inondations et les cavités souterraines ou "marnières".

Nous devons les connaître. Être mieux informés, c'est être davantage protégés.

C'est l'objectif du document que vous tenez entre les mains.

Il a été réalisé par les services de la ville. Il est à jour des dernières informations et préconisations de l'État.

Il vous permet d'abord de comprendre les risques : Quels sont les différents types de risque ? Quelles formes prennent-ils ? Quels sont leurs effets ?

Il vous explique ensuite, pour chaque type de risque, les bons réflexes à adopter :

Quand s'abriter ?

Où s'informer ?

Quelles sont les consignes à suivre ?

Vous trouverez, dans ce document, des réponses claires et

précises pour chacune de ces questions.

Je vous invite à le conserver précieusement.

À le garder à portée de main. En cas d'urgence, il vous permettra de vous rappeler les gestes simples pour être en sécurité.



Charlotte GOUJON

Maire de Petit-Quevilly

LE RISQUE MAJEUR

L'ALERTE **PAGE 4**

LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE **PAGE 5**

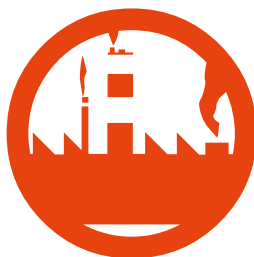
Le risque est considéré comme majeur lorsqu'un aléa s'exerce dans une zone où existent des enjeux humains, matériels ou environnementaux importants :

- L'aléa désigne la présence d'un événement naturel ou technologique potentiellement dangereux.
- L'enjeu correspond à l'ensemble des personnes et des biens pouvant être affectés par un aléa.

Le risque majeur peut entraîner des dégâts matériels, des impacts sur l'environnement et/ou de nombreuses victimes.

La commune de Petit-Quevilly est concernée par 4 risques majeurs¹ :

RISQUES TECHNOLOGIQUES



LE RISQUE INDUSTRIEL
PAGES 6, 7, 8 ET 9



**LE RISQUE TRANSPORT
DE MATIÈRES
DANGEREUSES**
PAGES 10 ET 11

RISQUES NATURELS



LE RISQUE INONDATION
PAGES 12 ET 13



**LE RISQUE CAVITÉS
SOUTERRAINES**
PAGES 14 ET 15



Outre les risques majeurs, le présent document recense
LES RISQUES MÉTÉOROLOGIQUES
susceptibles d'affecter la commune de Petit-Quevilly
PAGES 16 ET 17

CARTE DES RISQUES SUR PETIT-QUEVILLY
PAGES 18 ET 19

¹ Source : Dossier Départemental sur les Risques Majeurs de la Seine-Maritime

L'ALERTE



En cas d'incident grave en cours ou imminent, la population serait alertée par le signal d'alerte national.

Ce signal consiste en 3 émissions successives d'un son modulé d'une durée de 1 minute et 41 secondes chacune séparées par des intervalles de 5 secondes.



Des essais de sirènes d'alerte sont effectués tous les 1^{er} mercredis de chaque mois à 12 h.

En complément, la commune de Petit-Quevilly est également dotée d'un système d'alerte téléphonique automatique utilisé en cas de risques majeurs technologiques ou naturels.

Si vous souhaitez être prévenu par sms ou message audio, n'hésitez pas à vous inscrire sur le site de la Ville www.petit-quevilly.fr rubrique démarches en ligne / formulaires en ligne / système d'alerte à la population ou via le formulaire disponible en mairie.



QUE FAIRE EN CAS D'ALERTE :

1. ABRITEZ-VOUS



2. ÉCOUTEZ LA RADIO (FRANCE BLEU 100.1 MHz)



3. RESPECTEZ LES CONSIGNES FORMULÉES PAR LES AUTORITÉS



Lorsque tout risque est écarté pour les populations le signal de fin d'alerte est déclenché. Ce signal consiste en une émission continue d'un son à fréquence fixe de 30 secondes.

30 sec

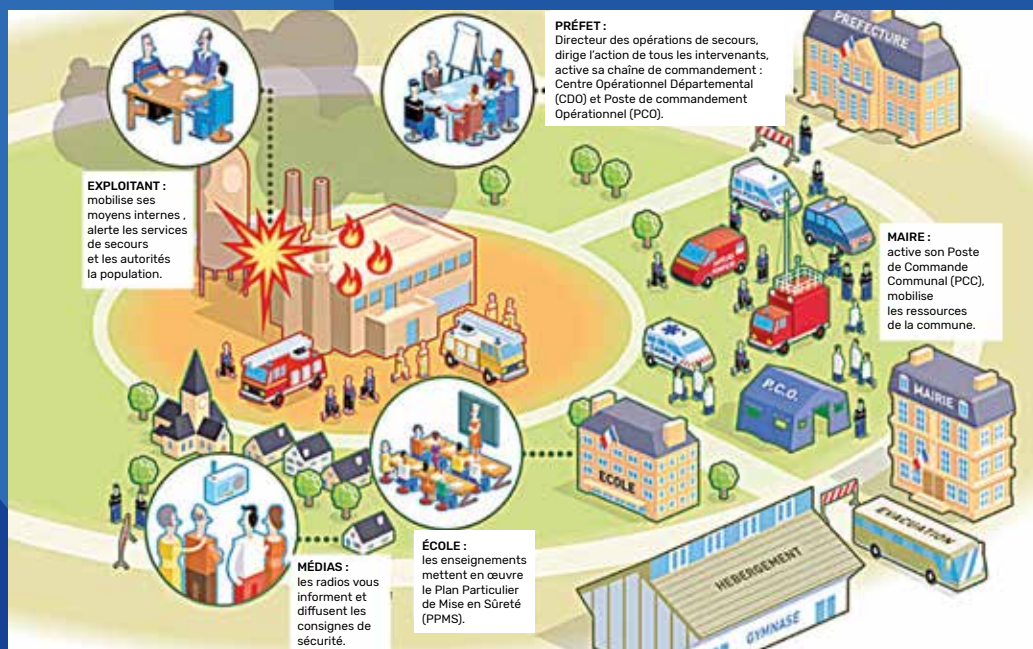
LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Conformément à la réglementation, la ville de Petit-Quevilly a élaboré en 2007 un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) afin de déterminer en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes.

Il fixe à l'échelon communal l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes. Il recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre, par la commune, des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Le PCS est obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé ou dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention arrêté. Le PCS de la commune est mis à jour et testé régulièrement.

COMMENT S'ORGANISENT LES SECOURS ?



POURQUOI JE NE DOIS PAS ALLER CHERCHER MES ENFANS À L'ÉCOLE ?

Les établissements scolaires et d'accueil des jeunes enfants sont prioritaires pour les secours lorsque survient une catastrophe naturelle ou industrielle.

Chaque établissement est préparé et dispose d'un Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS). Les enseignants et les professionnels de la petite enfance sont formés et entraînés à réagir à ces situations pour garantir au mieux la sécurité des enfants.

N'allez pas chercher votre enfant si une situation de risque majeur survient, il est d'avantage en sécurité dans l'établissement scolaire d'accueil de jeunes enfants où il sera pris en charge. Vous vous mettriez inutilement en danger en cherchant à rejoindre son établissement et vous gêneriez l'action des secours.

LE RISQUE INDUSTRIEL



C'EST QUOI ?

Le risque industriel majeur est lié à un événement accidentel mettant en jeu des produits ou des procédés dangereux employés au sein d'un site industriel et pouvant entraîner des conséquences graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens, l'environnement ou le milieu naturel. Il est lié à l'utilisation, au stockage ou à la fabrication de substances dangereuses.



QUELLES FORMES ?

- Incendie de produits inflammables solides, liquides ou gazeux ou explosion entraînant des effets thermiques.
- Explosion issue d'un explosif, d'une réaction chimique violente, d'une combustion violente (combustion de gaz), d'une décompression brutale d'un gaz, ou d'un nuage de poussières combustibles entraînant des effets de surpression.
- Émission puis dispersion dans l'air, l'eau ou le sol de substances toxiques issue d'une décomposition chimique lors d'un incendie ou d'une réaction chimique entraînant des effets toxiques.



QUELS EFFETS ?

Un accident industriel peut entraîner sur les personnes suivant la proximité de l'évènement et le temps d'exposition des risques de brûlures, d'asphyxie, d'intoxication, de blessures par projection d'éclats. Il peut engendrer des dégradations de bâtiments ainsi que des pollutions de l'air, des eaux ou des sols.

LES BONS RÉFLEXES

À FAIRE



**ABRITEZ-VOUS
DANS
LE BÂTIMENT
LE PLUS PROCHE**



**FERMEZ PORTES,
FENÊTRES VOLETS
ARRÊTEZ LA VENTILATION ET
OBSTREUEZ LES AÉRATIONS**



**ÉCOUTEZ
LA RADIO
100.1 MHZ
(FRANCE BLEU)**

À NE PAS FAIRE



NE FUMEZ PAS



**NE TÉLÉPHONEZ PAS
SAUF URGENCE
MÉDICALE**



**N'ALLEZ PAS CHERCHER
VOS ENFANTS
À L'ÉCOLE**

LE RISQUE INDUSTRIEL À PETIT-QUEVILLY

Entreprise	Activité	Risque majorant et distance de danger maximale pour les plans de secours	Risque majorant et distance de danger maximale pour la maîtrise de l'urbanisation	Documents et cartographies
ÉTABLISSEMENTS CLASSÉS SEVESO SEUILS HAUTS				
BOREALIS (Grand-Quevilly)	Fabrication de fertilisants simples et composés	Toxique 8 000 m	Toxique 2 945 m	PPRT de la ZIP de Petit-Quevilly et Grand-Quevilly
RUBIS TERMINAL AMONT (Petit-Quevilly)	Stockage de liquides inflammables	Thermique 940 m	Surpression 364 m (bris de vitre) Thermique 664 m	
LUBRIZOL	Fabrication d'additifs pour lubrifiants	Toxique 1340 m (effet à 100 m de hauteur)	Toxique 1340 m (effet à 100 m de hauteur) 195 m (effet au sol) Surpression 216 m (bris de vitre) Thermique 101 m	PPRT de Rouen - Lubrizol
ÉTABLISSEMENT GÉNÉRANT DES RISQUES				
COFELY	Chaudière urbaine	-	Surpression 92 m (bris de vitre) Thermique 56 m	-
AXIMUM	Fabrication de peinture	-	Surpression 84 m (bris de vitre) Thermique 34 m	-

LE RISQUE INDUSTRIEL

LES MESURES DE PRÉVENTION, DE PROTECTION ET DE SAUVEGARDE

Le risque industriel est pris en compte dans l'urbanisation de la commune au moyen des plans de prévention des risques technologiques (PPRT) qui d'une part définissent des mesures foncières sur l'urbanisation existante à proximité des établissements industriels à l'origine des risques et d'autre part interdisent ou limitent l'urbanisation nouvelle. Des mesures de protection de la population en agissant sur les biens peuvent également être prescrites ou recommandées.

Les établissements concernés sont soumis à la réglementation relative aux installations classées pour l'environnement (ICPE) et contrôlés par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL).

À ce titre, ils sont soumis à la réalisation :

- d'une étude de dangers afin d'identifier les accidents dangereux pouvant survenir et leurs conséquences.
- d'une étude d'impact pour réduire au maximum les nuisances occasionnées par le fonctionnement normal de l'installation.
- d'un programme de réduction des risques à la source visant notamment le remplacement de produits trop dangereux par des produits représentant moins de risques, ou des diminutions des quantités des produits dangereux.

Des plans de secours élaborés par les industriels et le préfet organisent les mesures d'urgences nécessaires en cas d'accident :

- le plan d'opération interne (POI), développé par l'exploitant, prévoit l'organisation de la sécurité des personnels du site industriel et la lutte contre tout incident ou accident interne à l'établissement,
- le plan particulier d'intervention (PPI) prévoit l'organisation des secours publics lorsque l'accident est susceptible d'avoir des répercussions à l'extérieur du site industriel. Le PPI est élaboré par le préfet en concertation avec les services spécialisés, l'industriel et les maires concernés.
- Chaque entreprise classée SEVESO seuil haut (AS) intégrée dans un plan particulier d'intervention (PPI) est munie d'une sirène d'alerte audible par les habitants proches de l'établissement industriel à risque. Des essais de ces sirènes et de celles du réseau national d'alerte installées dans la plupart des communes sont effectués sur l'ensemble du département le 1^{er} mercredi de chaque mois à 12 h.

Lorsque le plan particulier d'intervention (PPI) a été arrêté, le préfet fait établir, en liaison avec les exploitants, une brochure d'information des populations comprises dans la zone d'application du plan.



Bons réflexes en cas d'alerte industrielle - 2016

Document à retrouver sur le site : seine-maritime.gouv.fr rubrique politiques publiques / sécurité civile / risques naturelles et technologiques / risque industriel / les brochures d'information PPI.

Un guide pour se protéger en cas d'accident industriel majeur a été réalisé par le service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile (SIRACEDPC) de la préfecture de la Seine-Maritime afin de répondre aux questions posées par les personnes habitant ou travaillant à proximité des sites industriels à risques et de leur apporter une aide sur les conduites à tenir en cas d'accident industriel. Ce guide est téléchargeable sur le site Internet de la préfecture de la Seine-Maritime (rubrique sécurité civile).

Des actions de formation et de sensibilisation sont effectuées auprès des enseignants, à la demande des chefs d'établissements scolaires, par le réseau "risques majeurs et environnement" de l'éducation nationale afin de connaître les consignes de sécurité en cas d'accident majeur et d'apporter une aide à l'élaboration du plan particulier de mise en sûreté (PPMS).



PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

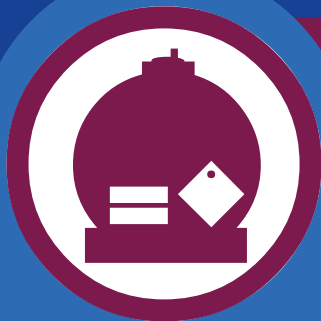
Guide de confinement

pour se protéger en cas d'accident industriel générant un risque toxique



Face au risque industriel ayez les bons réflexes

Le plan particulier de mise en sûreté (PPMS) est destiné aux établissements scolaires soumis à des risques majeurs. Il a été instauré par le bulletin officiel de l'Éducation nationale du 30 mai 2002. Ce plan de sauvegarde prépare les personnels, les enseignants et les élèves à assurer leur protection en appliquant les consignes de sécurité définies par les autorités (le maire ou le préfet) lors d'un accident technologique ou d'une catastrophe naturelle.



LE RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES (TMD)

C'EST QUOI ?

Les risques majeurs associés aux transports de substances dangereuses résultent de la possibilité de réactions physiques et/ou chimiques des matières transportées en cas de perte de confinement ou de dégradation de l'enveloppe les contenant (citerne, conteneurs, canalisations, etc...).

Ces matières peuvent être inflammables, explosives, toxiques, corrosives, radioactives, comburantes.

QUELLES FORMES ?

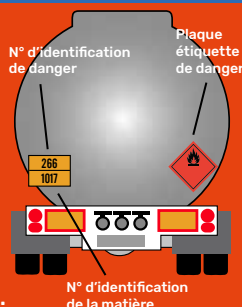
- Incendie de produits inflammables solides, liquides ou gazeux.
- Explosion de gaz ou de poussières consécutives à la rupture d'enceintes ou de canalisations, due à la formation de mélanges particulièrement réactifs.
- Émission puis dispersion dans l'air, l'eau ou le sol de produits dangereux.

QUELS EFFETS ?

Tout comme un accident industriel, un accident lié au transport de matières dangereuses peut entraîner sur les personnes suivant la proximité de l'évènement et le temps d'exposition, des risques de brûlures, d'asphyxie, d'intoxication, de blessures par projection d'éclats. Il peut engendrer des dégradations de bâtiments et d'infrastructures ainsi que des pollutions de l'air, des eaux ou des sols.

SI VOUS ÊTES TÉMOIN D'UN ACCIDENT :

- Si possible et sans prendre de risque, relevez sur le véhicule les numéros d'identification du danger et de la matière transportée.
- Éloignez-vous de la zone de danger.
- Appelez les secours (18) et communiquez-leur les numéros relevés.



LES BONS RÉFLEXES

À FAIRE



ABRITEZ-VOUS
DANS
LE BÂTIMENT
LE PLUS PROCHE



FERMEZ PORTES,
FENÊTRES VOLETS
ARRÊTEZ LA VENTILATION ET
OBSTREZ LES AÉRATIONS



ÉCOUTEZ
LA RADIO
100.1 MHZ
(FRANCE BLEU)

À NE PAS FAIRE



NE FUMEZ PAS



NE TÉLÉPHONEZ PAS
SAUF URGENCE
MÉDICALE



N'ALLEZ PAS CHERCHER
VOS ENFANTS
À L'ÉCOLE



LE RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES À PETIT-QUEVILLY

- Par voie routière : les principaux axes routiers concernés sont la voie Sud III, l'avenue de la Libération, le boulevard du 11 novembre, l'avenue des canadiens, l'avenue Jean-Jaurès et le boulevard Girardin.
- Par voie fluviale : la Seine.

Bien que la Seine ne traverse pas la ville de Petit-Quevilly, la proximité du fleuve nécessite de prendre en compte ce risque.

- Par canalisations souterraines : Une canalisation de transport d'hydrocarbures exploitée par la société Rubis Terminal est située en limite de la commune.
- Par voie ferrée : l'axe ferroviaire concerné est la voie de desserte des entreprises classées SEVESO.

LES MESURES DE PRÉVENTION, DE PROTECTION ET DE SAUVEGARDE

Les professionnels du transport de matières dangereuses doivent respecter une réglementation rigoureuse portant sur :

- la formation des personnels de conduite,
- la construction de citernes selon des normes établies avec des contrôles techniques périodiques,
- l'identification et la signalisation de produits dangereux transportés : code de danger, code matière, fiche de sécurité.

Des plans de secours sont élaborés par les services de l'État et mis en œuvre en cas d'incident ou d'accident.

LE RISQUE INONDATION



C'EST QUOI ?

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, provoquée principalement par des pluies importantes et durables ou exceptionnelles à caractère orageux et plus intenses.

QUELLES FORMES ?

- Débordement de cours d'eau (inondation de plaine)
- Ruissellements urbain et périurbain sur des surfaces imperméabilisées avec des écoulements rapides dans les pentes et vallons secs du bassin versant
- Accumulation dans les points bas et débordement des réseaux d'assainissement
- Remontée d'une nappe phréatique
- Stagnation des eaux pluviales
- Submersion par la mer



QUELS EFFETS ?

Dans toute zone urbanisée il existe un danger d'être emporté ou noyé mais aussi d'être isolé sur des ilots coupés de tout accès. Les biens et infrastructures peuvent subir des dégradations voire des destructions. Les réseaux peuvent être perturbés. L'environnement peut également subir des dégradations (érosion, pollution,...)

LES BONS RÉFLEXES

À FAIRE



**ABRITEZ-VOUS
DANS
LE BÂTIMENT
LE PLUS PROCHE**



**COUPEZ
LE GAZ ET
L'ÉLECTRICITÉ**



**MONTEZ À PIED
DANS
LES ÉTAGES**



**ÉCOUTEZ
LA RADIO
100.1 MHZ
(FRANCE BLEU)**

À NE PAS FAIRE



**NE TÉLÉPHONEZ PAS
SAUF URGENCE
MÉDICALE**



**N'ALLEZ PAS
CHERCHER
VOS ENFANTS
À L'ÉCOLE**



**NE PRENEZ PAS
VOTRE
VÉHICULE**

LE RISQUE INONDATION À PETIT-QUEVILLY

Située dans la vallée de la Seine, Petit-Quevilly est concernée par des risques d'inondation liés au débordement du fleuve dont les crues sont le plus fréquemment observées durant les mois de janvier à mars, avec une durée pouvant varier de 3 à 15 jours.

Depuis 1997 on compte 10 phénomènes d'inondation à Petit-Quevilly qui ont fait l'objet d'un arrêté de reconnaissance de catastrophe naturelle.

LES MESURES DE PRÉVENTION, DE PROTECTION ET DE SAUVEGARDE

Le risque inondation est pris en compte dans le plan local d'urbanisme à travers le plan de prévention de risques naturels prévisibles (PPRn) approuvé par arrêté préfectoral du 20 avril 2009 et modifié par arrêté du 3 avril 2013. Il est destiné à maîtriser l'urbanisation dans les zones les plus exposées.

L'entretien des berges de la Seine permet de prévenir, en partie, les risques d'inondation.

Des repères de crues sont progressivement mis en place par les collectivités territoriales ou leurs groupements d'après un schéma directeur de prévision des crues. Ils indiquent le niveau atteint par les plus hautes eaux connues et doivent être visibles depuis la voie publique.



Une carte nationale de vigilance "Vigicrues" est disponible sur le site internet : www.vigicrues.gouv.fr

LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

LIÉ À LA PRÉSENCE DE CAVITÉS SOUTERRAINES



C'EST QUOI ?

Les cavités souterraines sont des espaces vides qui affectent le sous-sol et dont l'origine peut-être soit humaine soit naturelle : marnières, carrières de pierre à bâtir, carrières de sable, argile, silex et grès ou vides karstiques.

Les cavités d'origine humaine ont des caractéristiques variables en fonction des matériaux extraits du sol.



QUELLES FORMES ?

Mouvements de terrain progressifs (affaissements de terrain) ou brutaux (effondrements) qui ont souvent comme facteur déclenchant l'eau par ruissellement et infiltration

QUELS EFFETS ?

L'effondrement d'une cavité souterraine peut entraîner la dégradation voire la destruction de bâtiments, réseaux et infrastructures.

LES BONS RÉFLEXES

À FAIRE



**ÉVACUEZ
L'HABITATION,
ÉLOIGNEZ-VOUS
DES BÂTIMENTS
ET DE LA ZONE
INSTABLE**



**ALERTEZ
LES AUTORITÉS**

**MAIRIE
OU
SECOURS**

LE RISQUE LIÉ À LA PRÉSENCE DE CAVITÉS SOUTERRAINES À PETIT-QUEVILLY

La commune, du fait de sa localisation géographique en plaine alluviale, peut être confrontée à des effondrements ou phénomènes d'origine karstique. Il est probable que des extractions de matériaux alluvionnaires aient été réalisées dans des carrières de surface.

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi de la Métropole Rouen Normandie, un recensement des indices de cavités souterraines a été réalisé en 2019.

LES MESURES DE PRÉVENTION, DE PROTECTION ET DE SAUVEGARDE

En cas de menace ou d'incident, les experts peuvent demander :

- la consolidation des terrains ou des constructions
- le rebouchage de la cavité

Des évacuations peuvent être nécessaires si des habitations sont menacées.

L'inventaire des cavités souterraines est intégré dans la gestion de l'urbanisme par l'application de périmètre d'inconstructibilité autour des indices répertoriés.

Toute personne qui a connaissance de l'existence d'une cavité souterraine ou d'une marnière dont l'effondrement est susceptible de porter atteinte aux personnes et aux biens, doit en informer le maire. Celui-ci communique au représentant de l'État les éléments dont il dispose à ce sujet (article L563-6 du code de l'environnement).

La cartographie réalisée dans ce document est susceptible d'être modifiée en fonction de l'actualisation des données.

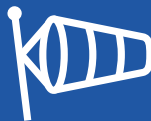
LE RISQUE MÉTÉOROLOGIQUE

C'EST QUOI ?

Des phénomènes météorologiques dangereux peuvent se manifester dans la région. Lorsqu'ils se produisent ils peuvent entraîner des conséquences graves pour la population, sur l'intégrité des biens et sur l'activité économique de la région touchée.

LE RISQUE MÉTÉOROLOGIQUE À PETIT-QUEVILLY

La Ville peut-être concerné par des phénomènes de :



VENT
VIOLENT



ORAGES



NEIGE
VERGLAS



PLUIE
INONDATION



GRAND FROID



CANICULE

LES MESURES DE PRÉVENTION, DE PROTECTION ET DE SAUVEGARDE

Une carte de vigilance météorologique est élaborée par Météo-France deux fois par jour, à 6 h et 16 h, et signale les phénomènes météorologiques dangereux susceptibles d'intervenir dans les 24 h.

Le niveau de vigilance est présenté sous la forme d'une échelle de 4 couleurs.

En vigilance orange ou rouge, la carte est accompagnée de bulletins précisant l'évolution du phénomène, sa trajectoire, son intensité et sa période de fin ainsi que les conséquences possibles du phénomène et les conseils de comportement définis par les pouvoirs publics.

LES NIVEAUX DE VIGILANCE

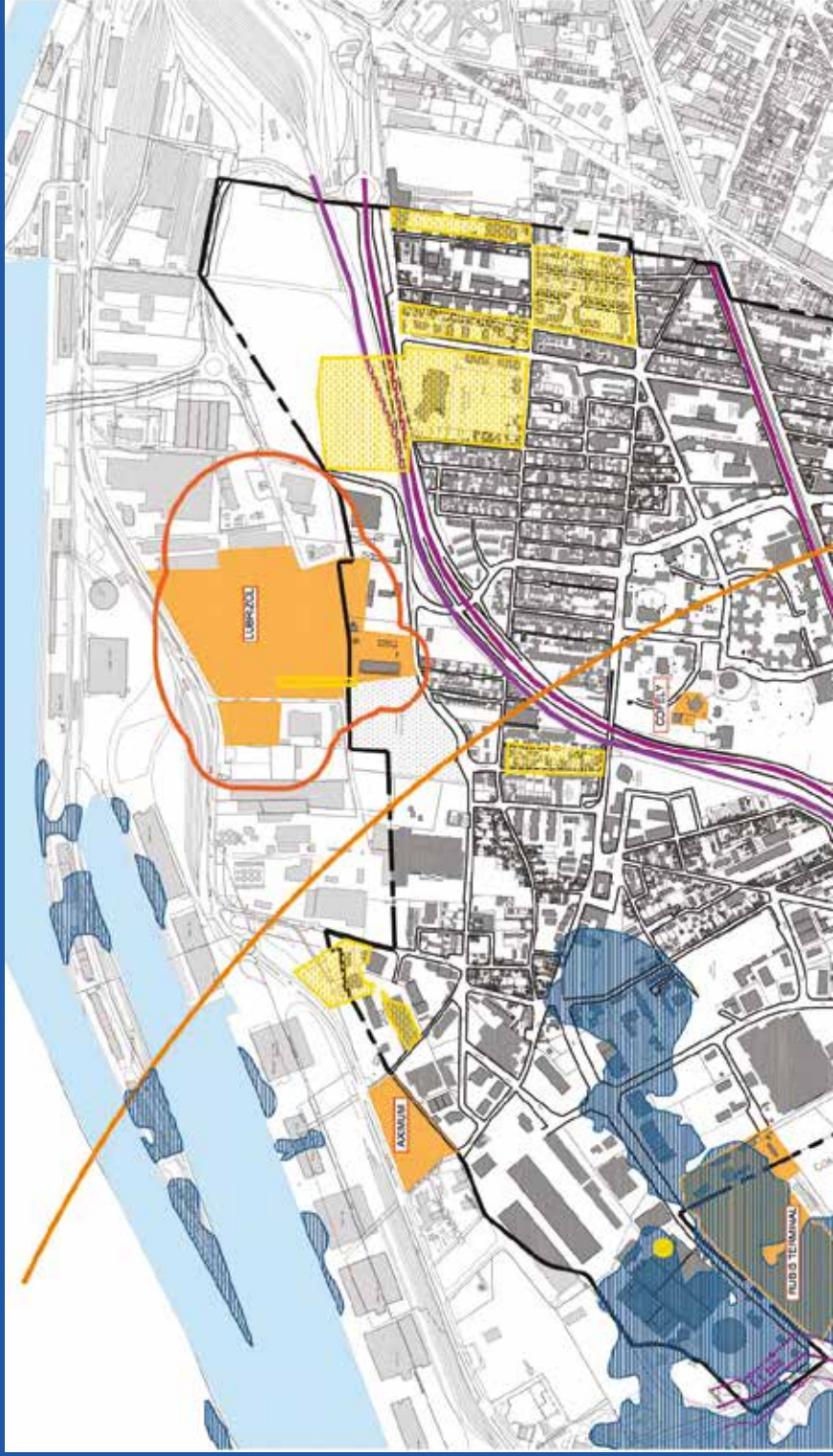
Pas de vigilance particulière

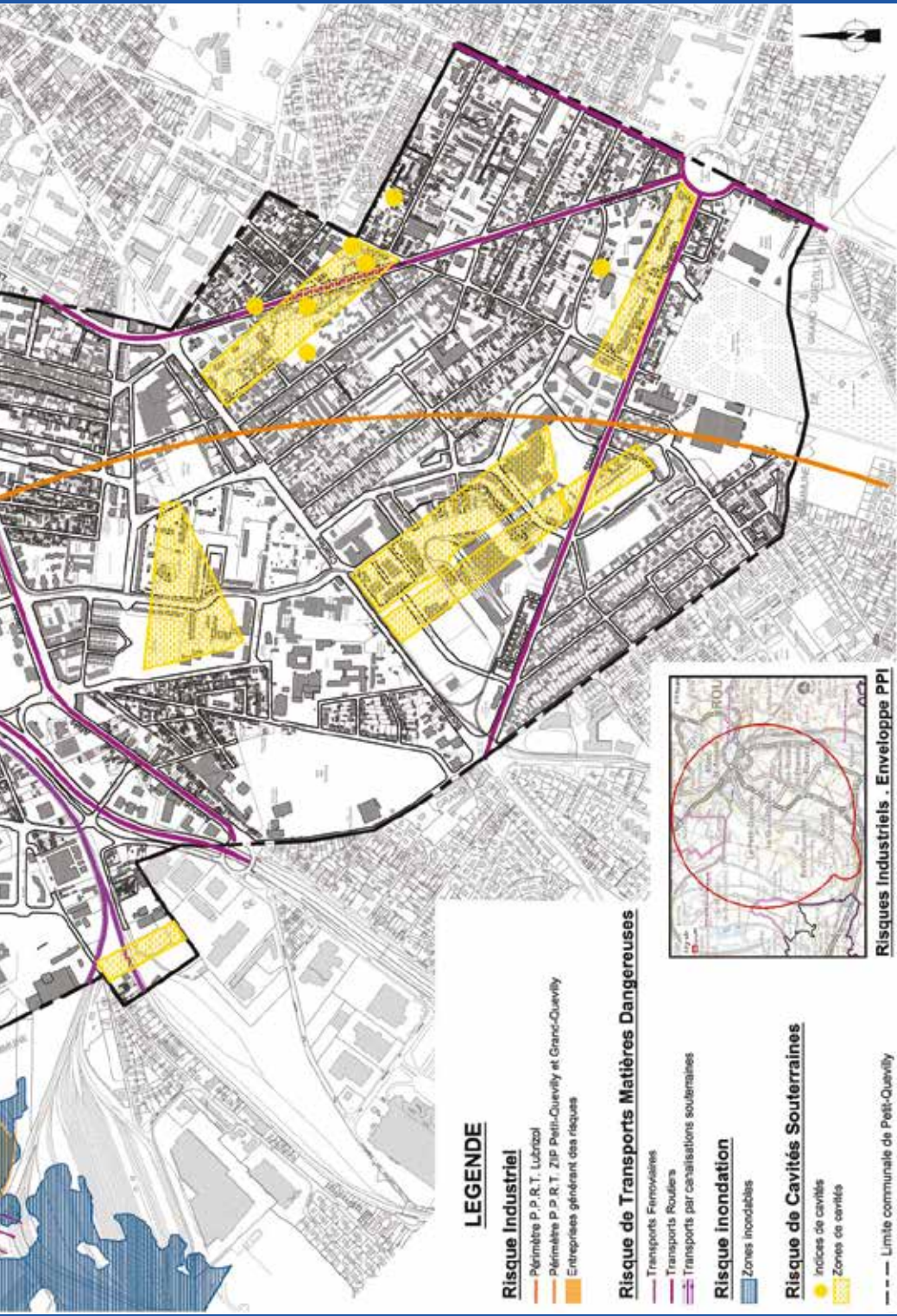
Situation normale pour la saison (exemples : neige en hiver, orages en été). Soyez toutefois attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique.

Soyez très vigilant : des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus. Tenez-vous informé de l'évolution météorologique et suivez les conseils émis par les pouvoirs publics.

Une vigilance absolue s'impose : des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Tenez-vous régulièrement informé de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.

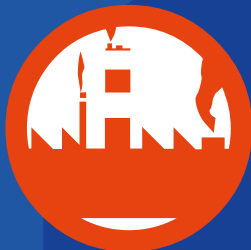
CARTE DES RISQUES INDUSTRIELS, DES TRANSPORTS DE MATIÈRES DANGEREUSES ET DES ZONES INONDABLES





RAPPEL DES CONSIGNES À SUIVRE EN CAS D'ALERTE

ACCIDENT INDUSTRIEL



ACCIDENT DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES



INONDATION



MOUVEMENT DE TERRAIN



MAIRIE
OU
SECOURS